



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Jean-François CHANET

Recteur
Chancelier
des Universités

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Téléphone
03 81 65 49 59

Mél
secretariat.cabinet
@ac-besancon.fr

Besançon, le 14 mars 2020

Mesdames, Messieurs,

À la suite des dernières déclarations du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale, je vous rappelle que **la priorité nationale est sanitaire** et que nous devons participer à la démarche globale de protection de la santé de nos concitoyens. Le rôle qui nous revient dans cette mobilisation générale est d'assurer **la continuité du service, sur le plan à la fois administratif et pédagogique.**

Pour les semaines à venir, les consignes suivantes doivent être mises en œuvre pour permettre à tous de travailler à domicile :

- les déplacements, les réunions, les contacts doivent être strictement limités ;
- le télétravail doit être massivement utilisé, partout où cela est possible ;
- pour les personnels les plus fragiles face au virus, le travail ne doit plus être exercé en présentiel. Si le télétravail n'est pas possible, des autorisations spéciales d'absence doivent être accordées. La liste des personnes à risque est disponible sur le site du ministère de la Santé.

Ces consignes s'appliquent évidemment aux écoles et aux établissements et doivent s'articuler autour de deux impératifs :

- la continuité administrative et pédagogique : un contact personnalisé et régulier avec les familles et les élèves doit être organisé ;
- l'accueil exceptionnel des enfants de personnels soignants sans autre solution de garde.

Dans les écoles et les établissements, ne doivent être présents que les personnels absolument nécessaires. L'appel au volontariat est de principe. Concrètement, les réunions en présentiel doivent être reportées ou réalisées par visioconférence, notamment les conseils de classe, les conseils d'école ou les CA. En outre, la continuité pédagogique est assurée uniquement à distance.

Le service d'accueil prévu est exceptionnel et destiné exclusivement aux personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les seuls personnels présents dans les établissements seront donc ceux nécessaires à l'ouverture des locaux et à l'accueil des enfants des personnels soignants sans autre moyen de garde. Il vous appartient d'accueillir ces enfants dans des conditions sanitaires adéquates déjà portées à votre connaissance.

En raison des circonstances présentes, les examens et concours sont reportés, y compris pour ceux qui devaient avoir lieu lundi, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Je mesure l'importance des efforts exigés par la situation, et je sais pouvoir compter sur votre sens du service public dans les circonstances particulièrement exceptionnelles que nous affrontons solidairement.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François Chanet